

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 930
du P.R 0+000 au P.R 0+860

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTAUBAN

A.D. n° ~~2019/1049~~

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise MALET, 900 avenue de Gasseras – 82000 – MONTAUBAN et l'entreprise SIGNATURE, 5 rue Jean Rodier – 31400 - TOULOUSE, lors de la réunion préparatoire de chantier du 27 juillet 2019,

VU l'avis de la Commune de Bressols en date du 12 septembre 2019,

VU l'avis des Autoroutes du Sud de la France en date du 16 septembre 2019,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de réfection de la couche de roulement du carrefour giratoire avec l'avenue de l'Europe, la bretelle de l'échangeur n° 66 et l'impasse de Maastrich, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 930, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+860, sur le territoire de la commune de Montauban, hors agglomération, les travaux se dérouleront durant trois nuits, de 21h00 à 6h00 (pour l'entreprise MALET) et une nuit, de 21h00 à 6h00 (pour l'entreprise SIGNATURE), pendant la période courant du 24 septembre au 4 octobre 2019.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 930, entre le PR 0+000 et le PR 0+860.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- voie communale de Trixe,
- A20, de l'échangeur n° 67 à l'échangeur n° 65,
- A20, de l'échangeur n° 65 à l'échangeur n° 66,
- A20, échangeur n° 66,

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban et les Autoroutes du Sud de la France.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Montauban,
- M. le Maire de la commune de Bressols,
- M. le chef de district des Autoroutes du Sud de la France,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le directeur de l'entreprise SIGNATURE,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

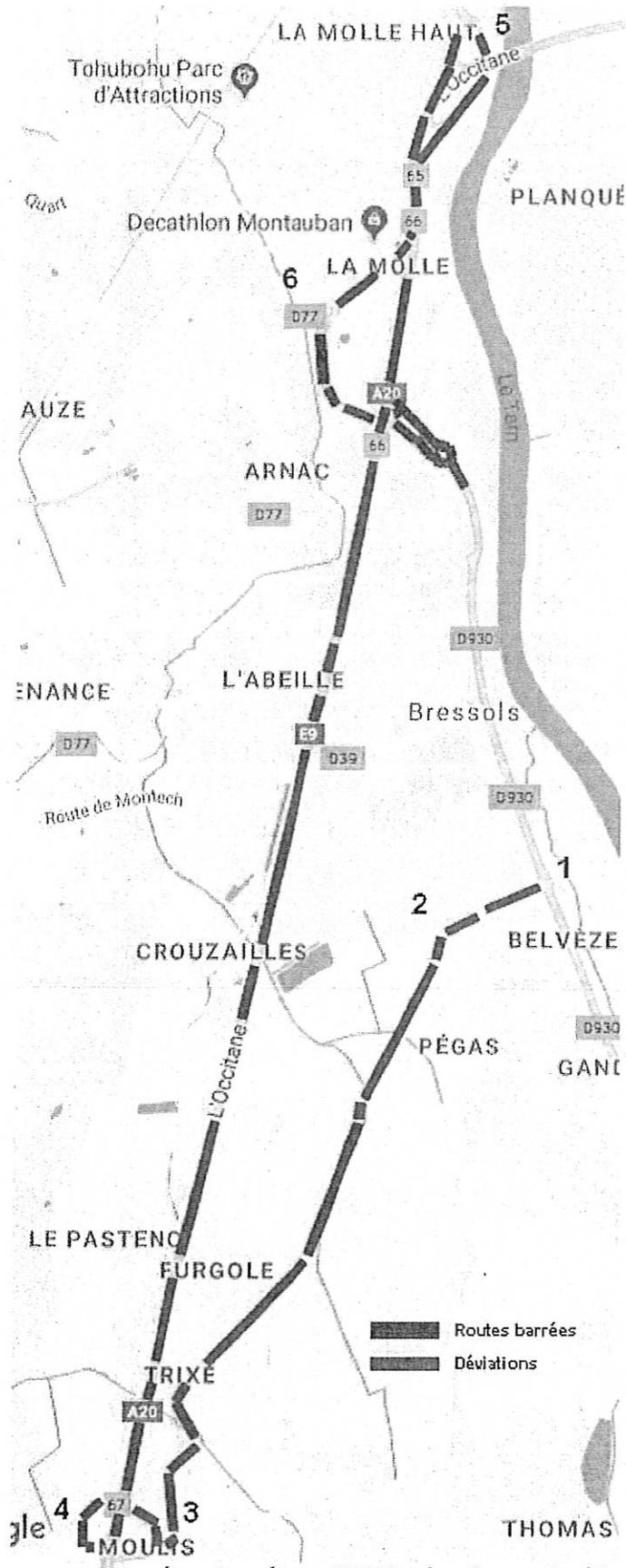
le 19 SEP. 2019

P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

PLAN DÉVIATION RD 930 PR 0 + 000 à PR 0 + 860





B1 + M9

ROUTE
BARRÉE

KD 22 a